



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JANVIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 janvier 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2024-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 janvier 2024 tel que proposé.

2024-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 11 décembre 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

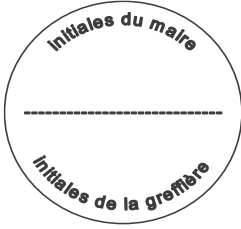
2024-003

COMITÉ DE JUMELAGE LOUISEVILLE-CERFONTAINE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a manifesté son intérêt de jumelage avec la commune de Cerfontaine en Wallonie, Belgique, par sa résolution 2003-44 adoptée le 27 janvier 2003;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a signé une charte de jumelage avec Cerfontaine le 1^e août 2003, charte faisant état de développer et de promouvoir les échanges culturels, sportifs, touristiques, économiques et autres entre les deux communautés;

CONSIDÉRANT que ce jumelage origine notamment de liens de longue date (au moins 1993) entre la Foire verte de l'eau d'heure et le Festival de la galette de sarrasin, le tout étant révélé dans la charte précédemment mentionnée;



CONSIDÉRANT que ce jumelage a été actif au cours des 20 dernières années, le tout manifesté par plusieurs visites outre-Atlantique de part et d'autres;

CONSIDÉRANT la volonté du milieu, soit notamment la Confrérie des Sarrasins et le Festival de la galette de sarrasin, de poursuivre ce jumelage et de former un comité à cet effet qui en définira les aspects concrets et modalités;

CONSIDÉRANT qu'il est dans la volonté de la Ville de Louiseville de poursuivre son jumelage avec Cerfontaine en participant au comité externe mis en place par le milieu Louisevillois et en y contribuant de diverses manières;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER monsieur Gérald Allard, conseiller municipal, en tant que délégué de la Ville sur le comité de jumelage Louiseville-Cerfontaine, le tout jusqu'en novembre 2025;

QUE la Ville de Louiseville soit le canal officiel de réception et de transmission des communications en lien avec ce jumelage;

DE DÉGAGER les ressources financières requises pour concrétiser ce jumelage, le tout devant être voté annuellement.

2024-004

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2021-355 – NOMINATION DES MEMBRES DES
DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-355 nommant des membres sur les différents comités liés à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée à cette résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

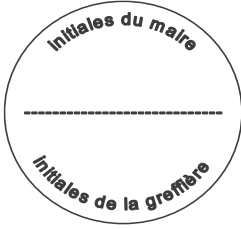
QUE la composition du comité intitulé « Comité hommage aux bénévoles » soit modifiée comme suit, à savoir :

Comité hommage aux bénévoles : M^{me} Françoise Hogue Plante et MM. Alain Pichette et Gilles Pagé

2024-005

**SIGNALISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT – AVENUE SAINT-JACQUES
7 H 30 À 16 H**

CONSIDÉRANT la problématique soulevée quant à l'interdiction de stationnement sur l'avenue Saint-Jacques et afin d'uniformiser ses interventions en ce sens;



CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3 du Règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec, le conseil municipal doit fixer par résolution les limitations en matière de stationnement et qu'il doit autoriser les employés à installer la signalisation appropriée en conséquence;

CONSIDÉRANT que le *Code de la sécurité routière* prévoit que le conseil municipal peut procéder par résolution pour restreindre le stationnement des véhicules routiers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville interdise le stationnement sur l'avenue Saint-Jacques du côté nord, à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame Nord jusqu'à la limite séparant le 30, avenue Saint-Jacques et l'école Jean XXIII, et ce, en tout temps;

QUE la Ville de Louiseville interdise le stationnement sur l'avenue Saint-Jacques du côté nord, à partir de la limite séparant le 30, avenue Saint-Jacques et l'école Jean XXIII jusqu'au 140, rue Saint-Aimé (Maison Funéraire Richard & Philibert) et l'école Panneton, les jours de classe, entre 7 h 30 et 16 h, et ce, durant les mois de septembre à juin;

QUE la Ville de Louiseville interdise le stationnement sur l'avenue Saint-Jacques du côté sud de l'intersection de la rue Notre-Dame Nord jusqu'au terrain contigu au 65, avenue Saint-Jacques, soit poste de pompage SP-7, les jours de classe, entre 7 h 30 et 16 h, et ce, durant les mois de septembre à juin;

QUE la Ville de Louiseville interdise le stationnement sur l'avenue Saint-Jacques du côté sud, et ce, en tout temps, devant le 65, avenue Saint-Jacques, soit le poste de pompage SP-7, appartenant à la Ville de Louiseville;

QUE le Service des travaux publics soit autorisé à installer sur l'avenue Saint-Jacques les pancartes indiquant les nouvelles interdictions de stationnement;

QUE la présente résolution annule à toutes fins que de droit la résolution 2011-207;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

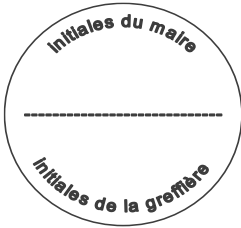
2024-006

AUTORISATION DE FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques*, le directeur général soumet



l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année;

QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives;

QUE le directeur général soumette au conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires.

2024-007

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 763 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES
(2024)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2023-476 à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-486;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

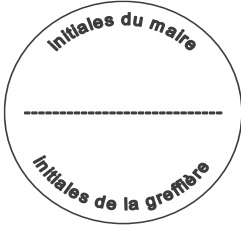
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 763 relatif à la tarification des services (2024).

2024-008

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 764 RELATIF AUX IMPOSITIONS
POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2023-477 à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-487;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;



CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 764 relatif aux impositions pour l'année 2024.

2024-009

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 765 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 546
INTITULÉ COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2023-478 à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-488;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 765 amendant le règlement numéro 546 intitulé Comité consultatif d'urbanisme.

2024-010

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 766 SUR LE STATIONNEMENT LORS DU FESTIVAL
DE LA GALETTE DE SARRASIN DE LOUISEVILLE**

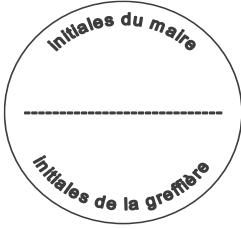
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2023-479 à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-489;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 766 sur le stationnement lors du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville.



2024-011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 767 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 655 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES, L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION LORS DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2023-480 à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-490;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 767 amendant le règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville.

2024-012

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 333 587,25 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 333 587,25 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 333 587,25 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

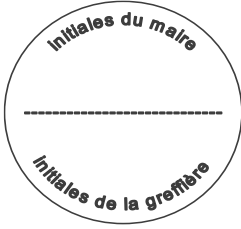
2024-013

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 2443 À SPÉMONT ASPHALTE – RÉFECTION DE PAVAGE 2023

CONSIDÉRANT la facture numéro 2443 de Spémont Asphalt pour des travaux de pavage, rapiéçage et resurfaçage d'asphalte sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT le contrat signé entre la Ville de Louiseville et Spémont Asphalt pour la réfection de pavage de l'année 2023 et les coûts pour les travaux de rapiéçage et de recouvrement de pavage détaillé au formulaire de soumission déposé par le représentant de ladite compagnie;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 2443 au montant de 64 010,30 \$ plus taxes de Spémont Asphalte;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2023;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2024-014

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE ET RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2023 ainsi qu'un rapport sommaire de l'année 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2023 ainsi que du rapport sommaire de l'année 2023 et que copie du rapport sommaire de l'année 2023 soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

2024-015

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9224-4318 QUÉBEC INC. (LOCATIONS MAURICIE) – 1101, BOULEVARD ST-LAURENT EST- MATRICULE : 5024-98-3901

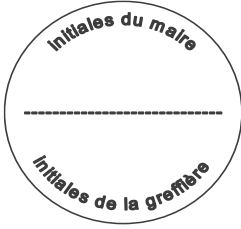
CONSIDÉRANT que la compagnie 9224-4318 Québec inc. (Locations Mauricie), représentée par monsieur Ghislain Mailhot, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'enseigne, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 1101, boulevard St-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 647 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9224-4318 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale de l'emprise de la rue, d'une enseigne sur poteau dont la hauteur maximale est entre 4 m et 6 m, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 11.2.9:

- Distance minimale de l'emprise de rue autorisée : 10 à 20 m
- Distance minimale de l'emprise de rue demandée : 2,9 m



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la superficie maximale d'une enseigne sur poteau pour les zones « M », laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 11.2.8 :

- Superficie maximale autorisée : 3 m²
- Superficie maximale demandée : 5,9 m²

CONSIDÉRANT qu'une demande d'information concernant l'enseigne nous a été faite par courriel par monsieur Yvon Morel en date du 21 juillet 2022 et répondue par Madorelle Hounkanrin le jour même en lui transmettant une copie annotée des articles 11.2.8 et 11.2.9 du règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT qu'un autre courriel de demande d'information sur les enseignes nous a été envoyé par madame Rosalie Morel en date du 19 septembre 2022 et répondu par Louise Carpentier le 23 septembre 2022 pour l'informer de la distance minimale de 10,0 m de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'implantation d'une enseigne a été ouverte le 28 septembre 2022 et mise en attente le jour même, car l'enseigne déjà installée n'était pas conforme;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'infraction no. 2023-00017, en date du 21 février 2023, a été envoyé leur demandant de se conformer avant le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que selon l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis et avoir été faits de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre réglementation provinciale (loi ou règlement) sur l'affichage en bordure d'une route numérotée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 décembre 2023 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par Locations Mauricie, représentée par monsieur Ghislain Mailhot;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par Locations Mauricie, représentée par monsieur Ghislain Mailhot, afin de régulariser l'enseigne, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par Locations Mauricie, représentée par monsieur Ghislain Mailhot, afin de régulariser l'enseigne, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2024-016

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOUISE GÉLINAS –
100, RANG DE LA PETITE-RIVIÈRE – MATRICULE : 4723-19-1062**

CONSIDÉRANT que madame Louise Gélinas a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la position du bâtiment principal incluant un balcon et un escalier, laquelle position ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 100, rang de la Petite-Rivière, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 492 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Louise Gélinas et monsieur Normand Beaulieu;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale est prévue pour cet immeuble afin de redéfinir la limite de la présente propriété avec la propriété du 110, rang de la Petite-Rivière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de lotissement no. 623, article 4.1.1, aucune opération cadastrale ne doit avoir pour effet de rendre une construction non conforme aux normes d'implantation prescrites au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la position projetée des constructions préalablement à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la position du balcon en cour latérale sud, laquelle position ne respectera pas le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale autorisée : 1,5 m
- Distance minimale demandée : 0,75 m

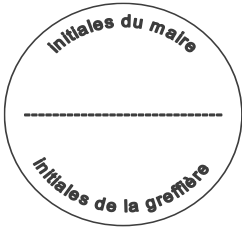
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la position d'un escalier en cour arrière, laquelle position ne respectera pas le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale autorisée : 1,5 m
- Distance minimale demandée : 1,1 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la position du bâtiment principal, laquelle position ne respectera pas la marge de recul arrière minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone R50 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 2,8 m

CONSIDÉRANT que l'escalier et le balcon sont déjà construits;



CONSIDÉRANT qu'un plan projet de lotissement (dossier : 2023-156, minute : 6812), préparé par Claude Guévin, a.-g., en date du 31 août 2023, accompagnait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la position du bâtiment au 110, rang de la Petite-Rivière a déjà été régularisée par dérogation mineure, par la résolution 2013-154 avec une marge de recul latérale de 0,05 m autorisée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 décembre 2023 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Louise Gélinas et monsieur Normand Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Louise Gélinas et monsieur Normand Beaulieu dans le but d'autoriser l'implantation du bâtiment principal incluant un balcon et un escalier, laquelle position ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la demande de dérogation mineure requise par madame Louise Gélinas et monsieur Normand Beaulieu dans le but d'autoriser l'implantation du bâtiment principal incluant un balcon et un escalier, laquelle position ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

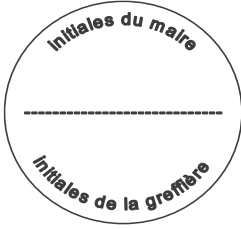
2024-017

OCTROI DE CONTRAT À SCP (9413-1778 QUÉBEC INC.) – CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la cueillette des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mardi 12 décembre 2023 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneurs	Option 1 (1 an) Coût avant taxes
EBI Environnement inc.	215 599,00 \$
SCP (9413-1778 Québec inc.)	195 653,15 \$



	Option 2 (3 ans)
Entrepreneurs	Coût avant taxes
EBI Environnement inc.	670 771,00 \$
SCP (9413-1778 Québec inc.)	609 534,81 \$

	Option 3 (5 ans)
Entrepreneurs	Coût avant taxes
EBI Environnement inc.	1 153 671,00 \$
SCP (9413-1778 Québec inc.)	1 053 517,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est SCP (9413-1778 Québec inc.);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics recommande dans sa note de service datée du 13 décembre 2023 que le contrat soit octroyé à SCP (9413-1778 Québec inc.) pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accepte la recommandation et choisit d'octroyer le contrat selon l'option 2 (3 ans);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la cueillette des ordures ménagères soit octroyé à SCP (9413-1778 Québec inc.) selon l'option 2 (3 ans), au montant de 609 534,81 \$ plus les taxes applicables, et ce, à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 30 avril 2027;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

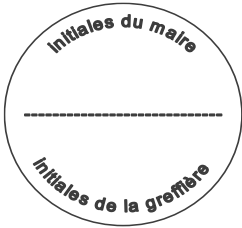
2024-018

**AVENANT NUMÉRO 2 AU CONTRAT DE LOCATION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT
DE L'ARÉNA DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-337, un bail pour la location et l'exploitation du restaurant de l'aréna de Louiseville est intervenu entre la Ville de Louiseville et madame Annie Vallières et monsieur David Lacoursière;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu audit bail que le loyer pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2024 sera de 800 \$ par mois plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2023-354, un avenant au contrat de location et l'exploitation du restaurant de l'aréna de Louiseville est intervenu entre la Ville de Louiseville et madame Annie Vallières et monsieur David Lacoursière;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville acceptait de réduire le coût du loyer du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 au montant de 400 \$ par mois plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu de réévaluer la situation au courant du mois de décembre 2023 pour déterminer le coût du contrat pour les mois de janvier 2024 à avril 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'une réévaluation de la situation a été effectuée par la direction du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que l'achalandage n'est pas optimal depuis l'arrivée de la nouvelle équipe senior Les Constructions Côté - Le Courteau de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire continuer d'offrir un service de restauration dans son aréna;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville accepte de continuer à facturer un coût réduit de loyer, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024, au montant de 400 \$ par mois plus les taxes applicables;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture réévaluera la situation d'achalandage des spectateurs afin d'ajuster le prix du loyer d'exploitation du restaurant en conséquence et le cas échéant, pour la prochaine saison de septembre 2024 à avril 2025;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou à défaut la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Valérie Savoie Barrette, à signer un avenant prévoyant la réduction des loyers du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024 à 400 \$ par mois, plus les taxes applicables.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 57.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE